

VILLE DE GAP  
HAUTES-ALPES  
AC-487-FG

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2023**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement durant la période hivernale.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*La circulation des usagers et de leurs véhicules sur la voie communale dénommé « Chemin de Gleize », sera perturbée et soumise aux prescriptions des articles ci-dessous :*

**ARTICLE 2**

*La circulation automobile sera perturbée par :*

- une fermeture durant toute la période par une barrière à partir de l'embranchement du chemin forestier du Lauzon, altitude 1570 NGF ;
- une fermeture sans préavis en cas de chaussée enneigée au niveau de l'embranchement de la ferme situé au lieu-dit « Les Vachiers », altitude 1533 NGF.

*Le stationnement est INTERDIT 10m après le virage dit « du Cerisier », altitude 1490 NGF jusqu'au col, y compris le parking au niveau du col.*

*Ces perturbations auront lieu à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 15 mars 2024.*

**ARTICLE 3**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4**

La Commune de Gap mettra en place la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5**

La Commune de Gap affichera cet arrêté au moins 48 heures avant le début de l'application.

**ARTICLE 7**

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation de la Commune de Gap qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant cette période.

**ARTICLE 8**

La Commune de Gap aura la charge de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 9**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,  
08 NOVEMBRE 2023

  
P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué